

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-12

IMPRESSION DU PERIODIQUE « ENTRE TARN-ET-GARONNE » AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 17/04 CG

Le marché n° 17/04 CG relatif à l'impression du périodique « Entre Tarn-et-Garonne » a été conclu le 15 juin 2004 avec l'Imprimerie Nationale pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Le présent avenant a pour objet de passer de la version 1, version actuelle du magazine, à la version 2 également prévue dans le marché initial pour un montant de 15 931 €HT les 100 000 exemplaires et 138 €HT les 1000 exemplaires supplémentaires (valeur juin 2004).

En tenant compte de l'augmentation du coût du papier, le montant pour un numéro, soit 100 000 exemplaires, est porté à 18 409.78 € HT et l'impression de 1000 exemplaires supplémentaires à 141.04 €HT (valeur août 2005).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2005 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 17/04 CG concernant l'impression du périodique « Entre Tarn-et-Garonne » avec la société EVRY ROTATIVES, l'Imprimerie Nationale ayant changé de dénomination sociale depuis le 1er janvier 2005.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-12

**IMPRESSION DU PERIODIQUE
« ENTRE TARN-ET-GARONNE »
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 17/04 CG**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 17/04 CG concernant l'impression du périodique « Entre Tarn-et-Garonne » avec la société EVERY ROTATIVES, l'Imprimerie Nationale ayant changé de dénomination sociale depuis le 1er janvier 2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,